الضمان الإجتماعي
CNSS
Le devoir de vous protéger

CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE

Pôle Finances et Achats

Marché n°../2026
AOOI n°90/2026

Passé avec la société

.....

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Concernant :

L'acquisition, l'installation et la mise en marche du matériel médical pour les polycliniques CNSS (services : Réanimation, Radiologie, Consultation) en 06 lots distincts.

N° lot	Objet
1	CENTRALE DE SURVEILLANCE POUR REANIMATION AVEC MONITORING DE SURVEILLANCE
2	DEFIBRILLATEUR
3	ECHOGRAPHE
4	ELECTROCARDIOGRAPHE (ECG) 6 PISTES
5	SERINGUES AUTO-POUSSEUSES
6	MONITORING MULTIPARAMETRIQUE FŒTAL

EXERCICE 2026

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET ET MONTANT DU MARCHE 4
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES FOURNITURES 4
ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE 4
ARTICLE 4 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLESAU MARCHE 5
ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION ET DE L'APPROBATION DU MARCHE 5
ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR 5
ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR 6
ARTICLE 8 : NANTISSEMENT 6
ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE 6
ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION 6
ARTICLE11 : NATURE DES PRIX 7
ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX 7
ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF 7
ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE 8
ARTICLE 15 : DELAIS DE GARANTIE 8
ARTICLE 16 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON 8
ARTICLE 17 : MODALITES DE REGLEMENT 9
ARTICLE 18 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE 10
ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD 10
ARTICLE 20 : DROITS D'ENREGISTREMENT 11
ARTICLE21 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION 11
ARTICLE 22 : RESILIATION DU MARCHE 11
ARTICLE 23 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES 11
ARTICLE 24 : FORMATION DU PERSONNEL UTILISATEUR ET TECHNIQUE 11
ARTICLE 25 : DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LE MATERIEL 12
ARTICLE 26 : SERVICE PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE 12
ARTICLE 27 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 13
ARTICLE 28 : PROMOTION DE L'EMPLOI LOCAL 14
Article 29 : CLAUSES DE SECURITE 14
ARTICLE 30 : DESCRIPTIFS TECHNIQUES 14
Annexe A - CLAUSE RELATIVE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 27
ANNEXE « B »TABLEAU DE REPARTITION PAR POLYCLINIQUE 28

Marché n° .../2026

Passé par appel d'offres ouvert international sur offre des prix n°90/2026 en application de l'article 19 et 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics et conformément à l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

ENTRE

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale, représenté par son Directeur Général ou son délégataire

Désigné ci-après par le terme "maître d'ouvrage",

D'UNE PART
ET

M..... en qualité de..... Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et forme juridique) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social
.....

Taxe professionnelle n°
.....

Registre de commerce de .....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°
.....

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire RIB (24 positions).....Ouvertauprès de la Banque.....Agence.....ville..... au nom du fournisseur .....

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET ET MONTANT DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :
L'acquisition, l'installation et la mise en marche du matériel médical pour les polycliniques CNSS (services : Réanimation, Radiologie, Consultation) en 06 lots distincts.

N° lot	Objet
1	CENTRALE DE SURVEILLANCE POUR REANIMATION AVEC MONITORING DE SURVEILLANCE
2	DEFIBRILLATEUR
3	ECHOGRAPHE
4	ELECTROCARDIOGRAPHE (ECG) 6 PISTES
5	SERINGUES AUTO-POUSSEUSES
6	MONITORING MULTIPARAMETRIQUE FŒTAL

Arrêter le présent marché la somme de :

Lot n°....
Le montant du marché s'élève à la somme HT de : « ..... »
Montant de la TVA (....)« .....Ne pas remplir.. »
Le montant du marché s'élève à la somme TTC de : « ..... »
En toutes lettres : « .....

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les fournitures à livrer au titre du présent marchés sont détaillées dans le descriptif technique du présent dossier d'appel d'offres. Cet appel d'offre donner lieu à 06 marchés distincts.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement lot n°... ;
2. L'acte d'engagement de la maintenance lot n° (pour les lots :2 et 3)
3. Le présent CPS ;
4. Le bordereau des prix - détail estimatif- lot n°... ;
5. Bordereau des prix global et de la décomposition du montant global de la maintenance lot n° (pour les lots : 2 et 3)
6. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux (CCAG_T).
7. Les documents techniques

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLESAU MARCHE

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants:

- Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics
- L'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
- Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Dahir n° 1-15-05 du29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13relatif au nantissement des marchés publics;
- Le Décret n°2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T) ;
- Le Décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Loi 54-22 complétant et modifiant la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'État sur les entreprises publiques et autres organismes (adopté par le parlement le 3 juillet 2003);
- Loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
- Le Décret n°2-07-1235 du 5 kaâda 1429 (4 Novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
- Circulaire n°72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
- Le décret n°2-16-344 du 22 juillet 2016 relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat ;

NB :

- Tous les textes réglementaires ayant trait à ce marché rendus applicables à la date de signature du marché.
- Cette liste n'est pas limitative, le fournisseur est tenu de se conformer également à tous les textes et règlements en vigueur à la date de remise de son offre.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION ET DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation et sa notification par le Directeur Général de la CNSS, ou son délégataire.

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces

expressément désignées à l'article 3 du présent Marché à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis..... Maroc.
En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de **quinze (15) jours** suivant ce changement.

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du Dahir n° 1-15-05 DU 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :
1°) la liquidation des sommes dues par la CNSS, maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou son représentant ;
2°) le fonctionnaire, chargé de fournir au fournisseur ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 DU 29 rabii II 1436 (19 février 2015), est M. Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou son représentant ;
3°) les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Fondé du pouvoir de chaque polyclinique concernée, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du fournisseur.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention "exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 DU 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relatif au nantissement des marchés publics.

Les frais de timbre de l'original du Marché et de « l'exemplaire unique » remis au fournisseur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

Par dérogation à l'article 151 du décret précité, les prestations objet du présent marché ne peuvent pas faire objet de sous-traitance.

ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION

Le fournisseur devra livrer le matériel médical objet du présent marché dans un délai de **deux (02) mois (60 jours) pour chaque lot et pour chaque polyclinique concernée.**

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison du matériel médical. Cet ordre de service doit intervenir à compter de la réception de la notification du marché par le fournisseur

Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité du matériel incombant au fournisseur pour chaque polyclinique. Des ordres d'arrêt et de reprise peuvent être établis pour chaque polyclinique.

ARTICLE11 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaire.
Les sommes dues au fournisseur sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif, joint au présent Marché, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.
Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est:

N° lot	Objet	Montant en dh	
		En chiffre	**En lettre**
1	CENTRALE DE SURVEILLANCE POUR REANIMATION AVEC MONITORING DE SURVEILLANCE	70 000,00	Soixante dix mille
2	DEFIBRILLATEUR	6 200,00	Six mille deux cent
3	ECHOGRAPHE	99 900,00	Quatre vingt dix neuf mille neuf cent
4	ELECTROCARDIOGRAPHE (ECG) 6 PISTES	9 900,00	Neuf mille neuf cent
5	SERINGUES AUTO-POUSSEUSES	12 100,00	Douze mille cent
6	MONITORING MULTIPARAMETRIQUE FŒTAL	2 000,00	Deux mille

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché.
Le montant du cautionnement provisoire reste acquis à la CNSS dans le cas où le fournisseur ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 20 jours suivant la date de la notification de l'approbation du présent marché.
Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage à la date de la réception définitive des fournitures.
la constitution du cautionnement provisoire s'effectue par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à **dix pour cent (10%)** du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra **sept pour cent (7%)** du montant global du marché.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie ou la caution qui la remplace sont libérées à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive du matériel.

ARTICLE 15 : DELAIS DE GARANTIE

Conformément au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux, le délai de garantie est fixé à **2 ans** à compter de la date de réception provisoire du dernier site.
Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défectuosités constatées, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu au paiement à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 16 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1 - MODALITES DE LIVRAISON

La livraison objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du fournisseur au niveau des polycliniques CNSS concernées (voir tableau de répartition ANNEXE B).
Les livraisons effectuées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en deux (02) exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de l'article, désignation des fournitures, quantités livrées.....etc.).

Toutes les livraisons doivent s'effectuer pendant les jours ouvrables en dehors des jours fériés.

Avant toute livraison du matériel, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'**au moins sept (7j) jours** à la polyclinique concernée.

2- CONDITIONS DE LIVRAISON :

La livraison des fournitures se déroulera **aux polycliniques concernées**. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités des polycliniques CNSS concernées et du fournisseur.
Les adresses des polycliniques CNSS sont :

- Polyclinique DERB GHALLEF: Angle Rue Addamane- Casablanca
- Polyclinique MOHAMMEDIA: Cité El Inara- Mohammedia
- Polyclinique AGADIR: Extension Y rue My Youssef-Agadir

- Polyclinique SIDI BERNOUSSI: Hay El Qods- Casablanca
- Polyclinique HAY HASSANI: Avenue Oued Oum Errabii- Casablanca
- Polyclinique INARA: Bd Al Qods Hay Inara- Casablanca
- Polyclinique MARRAKECH : Route Targa-Marrakech
- Polyclinique EL JADIDA: Route Sidi Bouzid-El Jadida
- Polyclinique ZIRAOUI : bd Ziraoui-Casablanca
- Polyclinique KENITRA : Bd Moulay Youssef Kenitra
- Polyclinique SETTAT : Charii El Massira-Settat
- Polyclinique OUJDA : bd Echouhada- OUJDA

Avant toute livraison, le Médecin Directeur de chaque polyclinique désignera une commission de réception.

Le matériel livré, est soumis à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égard du matériel livré avec le descriptif indiqué sur le marché, ou par comparaison avec la documentation technique et les fiches déposés par le titulaire du marché.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre le matériel indiqué dans le marché ou entre les fiches déposées et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par la commission de réception et le fournisseur est saisi immédiatement, par écrit, pour pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement du matériel jugé non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et le non réception par la commission de réception ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après remplacement du matériel refusé, la commission de réception procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Les opérations de transport à la Polycliniques CNSS concernée, de chargements, déchargements et déballages seront effectuées à la charge et sous la responsabilité de l'attributaire du marché.

ARTICLE 17 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement des factures, le fournisseur est tenu de fournir **au maître d'ouvrage de la polycliniques CNSS concernées** une facture établie en trois (03) exemplaires appuyée par les bons de livraisons faites dans les normes stipulées dans l'article 16 relatif aux conditions de livraison,décrivant les fournitures livrées et le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdites factures et conformément aux dispositions des articles 16 et 18 du présent cps, en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux fournitures livrées à la polycliniques CNSS concernée, déduction faite de la retenue de garantie et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.
Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions) .....Ouvert auprès de.....Agence .....ville.....au nom du fournisseur.

Les factures doivent être numérotées, cachetées, signées, datées et arrêtées en toutes lettres, de même, elles doivent porter le n° du marché ainsi que le n° du compte du fournisseur (postal, bancaire ou du trésor). Elles doivent être déposées au Secrétariat de l'Administration Générale de la Polyclinique CNSS concernée.

La facture doit comporter les informations suivantes :

- Numéro de patente ;
- Numéro de la C.N.S.S. ;
- Numéro de l'ICE ;
- Numéro d'identification fiscale ;
- Numéro du marché;
- Numéro du bon de livraison.

Toute facture portant des ratures, mal libellée ou dont les calculs ne sont pas exacts, sera retournée au fournisseur pour rectification.

ARTICLE 18 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Le matériel livré, est soumis à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards du matériel livré avec le descriptif indiqué sur le marché, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique, déposés par le titulaire du marché.

Le Médecin Directeur de chaque polyclinique désignera la commission de réception qui sera en charge d'établir le PV de réception du matériel livré pour l'entité concernée.

Réception provisoire:

- la réception provisoire sera prononcée par la commission de réception par polyclinique concernée et après la réalisation des livraisons. Un PV de réception provisoire sera établi et signé par les membres de la commission de réception.
- la date de la dernière réception provisoire pour l'ensemble des polycliniques concernées correspond à la date du démarrage du délai de garantie du marché.

Réception définitive:

- La réception définitive sera prononcée par la commission de réception après la réalisation intégrale des livraisons objet du marché par le titulaire et l'expiration du délai de garantie.
Un PV de réception définitive sera établi et signé par les membres de la commission de réception par polyclinique concernée.
- la date de la dernière réception définitive correspond à la date de fin de garantie du marché.

Le cautionnement définitif et la retenue de garantie sont débloqués dès que la réception définitive est prononcée sans réserve.

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

Conformément à l'article 65 du décret précité relatif aux clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.

En cas de non-respect des délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard **d'un pour mille (1 ‰)** du montant initial du marché relatif à la part liée à chaque polyclinique.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **huit pour cent (8%)** du montant initial du marché relatif à la part lié à chaque polyclinique.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint pour le montant total du marché initial, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché dans les conditions prévus par l'article 79 du décret précité relatif aux clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux et l'article 152 du décret précité.

ARTICLE 20 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE21 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.
Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.
Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 22 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues dans le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés et l'article 152 du décret précité.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au fournisseur en raison de ses fautes ou infractions.
Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, la polyclinique concernée, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 23 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si en cours de la réalisation du marché des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés et de l'article 152 du décret précité.
Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur non résolus dans le cadre d'une procédure amiable seront soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 24 : FORMATION DU PERSONNEL UTILISATEUR ET TECHNIQUE

1) Lors de la livraison du matériel, le titulaire du marché doit procéder à la formation du personnel utilisateur de la polyclinique concernée: Formation sur la manipulation et le mode d'emploi du matériel installé.

2) En outre, le titulaire doit assurer, à sa charge, la formation de l'équipe biomédicale (minimum 14 personnes pendant, au moins, deux jours et ce durant la période de garantie) chez le fournisseur et/ou au centre de formation de la CNSS : **Formation théorique et pratique sur l'entretien et la conduite de l'équipement proposé.**

ARTICLE 25 : DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LE MATERIEL

L'attributaire du marché s'engage à fournir les documents de maintenance ci après pour chaque matériel livré :

- **Un manuel d'utilisation** et d'exploitation en langue française;
- **Une documentation technique** complète en français avec tous les schémas (plans éclatés de l'appareil, schéma électronique, schéma électrique de montage, schéma de démontage et Remontage de l'appareil) permettant le diagnostic des pannes ;
- **Documentation technique** permettant **l'identification et l'interprétation des codes d'erreurs** (si l'appareil génère des codes d'erreurs lors des pannes) ;
- **Planning avec Check List** pour la maintenance préventive (selon les recommandations du constructeur);
- **Liste complète des pièces de rechange** ;
- **Liste du consommable** nécessaire au fonctionnement de chaque équipement, et fréquence conseillée pour son changement.

- **Attestation de garantie précisant la durée de garantie « 2 ans »**

ARTICLE 26 : SERVICE PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

- Pendant la période de garantie le titulaire est tenu d'assurer la maintenance curative et préventive du matériel objet de l'AOO, soumis à la garantie selon les conditions suivantes :
- **28.1-** La maintenance curative comprend la fourniture des pièces détachées et de la main d'œuvre. Elle sera effectuée aux frais du titulaire par un personnel qualifié.
- Un compte rendu pour chaque intervention mentionnant la date ainsi que le niveau de qualification du personnel intervenant, sera fourni à l'Administration à l'occasion de chaque intervention.
- Le fournisseur doit respecter les délais suivants :

Délai d'intervention	Délai de remise en état de fonctionnement	Délai de remplacement
24 h maximum	3 Jours maximum	10 Jours maximum

- En cas de panne, dont la réparation ne peut être effectuée dans le délai contractuel ci-dessus, le titulaire doit procéder à la mise à disposition de matériel de remplacement, de performance égale ou supérieure à celle du matériel en panne, conformément au délai de remplacement ci-dessus.
- Cette mise à disposition doit être provisoire, et ne libérera en aucun cas le titulaire de son engagement de réparer et de remettre en marche l'équipement en question.
- **28.2** – La maintenance préventive au cours de la garantie doit être effectuée **au moins une fois par semestre**. Avec changement des kits selon les recommandations figurants sur la documentation du fabriquant.

- Les interventions seront assurées selon un calendrier annuel prévisionnel arrêté conjointement avec l'Administration de la polyclinique concernée. Le titulaire du marché est tenu de fournir un compte rendu pour chaque intervention mentionnant la date ainsi que le niveau de qualification du personnel intervenant.

ARTICLE 27 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

« Conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des données échangées dans le cadre des présentes, le prestataire s'engage à :

- Prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des données traités dans le cadre des présentes ;
- Utiliser les donnés mises à sa disposition exclusivement pour l'exécution des termes de la présente convention ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité, notamment matérielle et logistique, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées ;
- Prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données traitées.

Par ailleurs, le prestataire s'interdit de :

- De divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des informations transmises ou concernant les informations recueillies au cours de l'exécution de la présente convention ;
- D'utiliser les données qui lui ont été confiés, par quelque moyen ou finalité que ce soit, pour son compte ou pour le compte de tiers, à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que celles définies aux présentes ;
- de prendre copie ou stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire s'engage :

- à première demande de la CNSS à apporter la preuve qu'il dispose des moyens organisationnels, techniques et financiers permettant de garantir le respect et l'effectivité de l'obligation de secret, de confidentialité et de sécurité résultant du contrat ;
- à coopérer avec la CNSS dans toutes circonstances mettant en jeu l'obligation de secret, de confidentialité et de sécurité ;
- à permettre la réalisation par la CNSS ou toute personne mandatée par cette dernière et sous réserve que les vérificateurs ne soient pas des concurrents directs du prestataire, de toute vérification lui paraissant utile de l'exécution des obligations par le prestataire. Le prestataire s'engage à coopérer de bonne foi et sans réserve avec les vérificateurs dès lors qu'il sera avisé de la réalisation d'un audit ;
- à mettre en œuvre à ses frais et sans délai toutes mesures correctives soulignées dans le rapport de vérification.

Le prestataire reconnaît :

- qu'en cas de non-respect des obligations souscrites dans le cadre du présent contrat, sa responsabilité pourra être engagée pénalement ;
- qu'il pourra être tenu responsable envers la CNSS des dommages qui seraient causés par suite d'un manquement aux obligations résultant du présent contrat, ainsi qu'au versement de réparations du préjudice subi ;
- que la CNSS pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat de prestation de services, sans indemnité en faveur du prestataire, en cas de non-respect du secret, de la confidentialité et de la sécurité des données.»

N.B: la clause relative à la protection des données a caractère personnel comprend:
L'annexe A dûment signé par le concurrent contenant la mention de collecte de consentement des fournisseurs visée et cachetée par l'adjudicataire du marché.

ARTICLE 28 : PROMOTION DE L'EMPLOI LOCAL

Le cahier des prescriptions spéciales fixe le taux de recours à la main–d'œuvre locale dans la limite de vingt pour cent (20%) de l'effectif requis pour la réalisation de ces prestations. Au sens du présent article, on entend par « main d'œuvre locale » la main d'œuvre issue de la commune du lieu d'exécution des prestations objet du marché ou, le cas échéant, de la préfecture ou de la province ou de la région.

Article 29 : CLAUSES DE SECURITE

- Le Prestataire s'engage à imposer contractuellement à l'ensemble de ses sous-traitants et partenaires impliqués dans la prestation les mêmes exigences de sécurité de l'information que celles définies dans le présent contrat. Il garantit que ces tiers respectent les politiques, normes et procédures de sécurité de l'information applicables.

- Le Prestataire demeure pleinement responsable de tout manquement aux obligations de sécurité de l'information commis par ses sous-traitants. Il s'engage à mettre en œuvre des mécanismes de contrôle réguliers pour s'assurer de leur conformité.

- La CNSS se réserve le droit d'auditer, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers mandaté, les sous-traitants du Prestataire, afin de vérifier le respect des exigences de sécurité de l'information. Le Prestataire s'engage à obtenir l'accord préalable de ses sous-traitants à cet effet.

- Le Prestataire s'engage à notifier par écrit à la CNSS tout changement significatif dans sa chaîne d'approvisionnement, notamment l'ajout ou le remplacement de sous-traitants, et à obtenir l'accord préalable de la CNSS lorsque ces changements ont un impact sur la sécurité de l'information.
- Le Prestataire s'engage à s'assurer que ses sous-traitants reçoivent une formation adéquate sur les exigences de sécurité de l'information applicables au contrat, et à fournir des preuves de cette sensibilisation sur demande de la CNSS.

ARTICLE 30 : DESCRIPTIFS TECHNIQUES

Les équipements médicaux doivent être conformes aux normes marocaines homologuées ou à défaut à des normes internationales (**marquage CE, FDA, ou équivalent).**
N.B:

- Les matériels livrés devront avoir été fabriqués dans les 12 mois précédant la date de livraison.

-Les équipements doivent être livrés avec tout le nécessaire à leur fonctionnement avec montage et installation.

Lot 1 : CENTRALE DE SURVEILLANCE POUR REANIMATION AVEC MONITORING DE SURVEILLANCE

1	**CENTRALE DE SURVEILLANCE POUR REANIMATION** **Caractéristiques minimales :** ▪ Solution complète de surveillance Adulte et enfant, composé de : ▪ Compacte et souple, offrant à la fois des fonctions de surveillance et d'alarmes, ainsi qu'une documentation patiente complète avec le stockage des données. ▪ Assure la gestion des informations de surveillance (pour l'adulte comme pour l'enfant) ▪ Affiche des tracés continus et valeurs des paramètres vitaux des patients. ▪ Permet l'affichage de sept courbes simultanées : Tracé RCF 1, RCF 2 (jumeaux), Tracé du rythme cardiaque, Tracé d'activité utérine, NIBP, SPO2, ECG. ▪ Permet la surveillance complète de 12 moniteurs minimum. ▪ Les moniteurs peuvent être montés en réseau dans le système à partir de tous les services de la polyclinique ▪ Le système doit avoir un partogramme pour aider à la gestion du travail et l'analyse des CTG ▪ Le système doit permettre une vue multi-lits qui peut être personnalisé pour être divisée sur plusieurs écrans et une gestion des niveaux d'accès par groupes d'utilisateurs. ▪ Un archivage automatique des tracés évite toutes pertes de données. Chaque tracé doit être enregistré automatiquement dans les notes de la patiente et doit être récupérable. ▪ 150 sessions client minimum, permettant la saisie de données et la consultation des données patiente au chevet, à partir d'un poste central, accès Web compris. ▪ Deux niveaux d'alarme sont disponibles sur le tracé, ▪ Une interface utilisateur simple et intuitive. ▪ Permet la visualisation rapide des tracés. ▪ Tracé de référence permettant d'afficher un tracé tout en travaillant dans d'autres fenêtres. ▪ Permet l'annotation des tracés : insertion d'observations en texte libre et ajout d'événements à partir d'une liste. ▪ Dossier avec feuilles de surveillance. ▪ Rapports statistiques facilitant la gestion administrative et le contrôle qualité. ▪ Comptes rendus complets sur l'admission, l'hospitalisation et la sortie. ▪ Mémoire de stockage et de rappel de toute la documentation patiente et des tracés. ▪ Permet l'impression sur une imprimante couleur haute résolution, les tracés annotés ainsi que les autres éléments de la documentation patiente (Tendances, tracés et rapports patient) **Chaque centrale doit être composée de:** ▪ Unité centrale de dernière génération, avec une souris, un adaptateur Réseau Ether net, deux ports série RS232 avec mémoire tampon, un port parallèle, un lecteur/graveur de CD-ROM/DVD, une carte graphique, un disque et une carte son. ▪ Le logiciel comprend le système d'exploitation pour PC client Windows, la licence d'accès client Windows et le logiciel client pour la gestion des moniteurs, ainsi que les licences client pour l'utilisation du logiciel de surveillance et d'alertes. ▪ 2 Écrans de visualisation plats 24 pouces minimum avec affichage de 1920 x 1080 pixels minimum. ▪ Une imprimante couleur Laser. ▪ Onduleur adapté
2	**MONITORING DE SURVEILLANCE** **Caractéristiques minimales :** **Caractéristiques techniques à titre indicatif :** Moniteur de surveillance multiparamétrique (**ECG, SPO2, PNI, T°, CO2**) pour le suivi des adultes, enfants et nouveau-nés, adapté à la centrale de surveillance de la marque BIOLIGHT déjà installée à la polyclinique Oujda. - Pour les moniteurs modulaires : les modules peuvent être interchangeables d'un moniteur à un autre en gardant l'historique du malade.

- Possibilité de Transfert de données patient d'un moniteur à l'autre via une carte (carte non demandée) ou un système équivalent.
- Les moniteurs doivent être évolutifs pour les mises à jour informatiques.
- Possibilité de relier les moniteurs à une centrale de surveillance
- Gestion ergonomique des câbles.

Caractéristiques techniques à titre impératif :

Caractéristiques d'affichage :

- Ecran couleur à grand angle de visibilité, haute résolution.
- Diagonale d'au moins **12 pouces.**
- Affichage de 08 tracés minimum avec codage couleur.

MONITEUR PHYSIOLOGIQUE :

- Accès rapide aux différents menus et au paramètre recherché (paramètres d'alarme, etc.).
- Entrées-patient isolées électriquement.
- Affichage numérique : de la fréquence cardiaque avec limite d'alarme bradycardie, tachycardie etc.
- Langue d'affichage : Français
- Possibilité d'éteindre une alarme d'un moniteur.
- Protection contre les chocs de défibrillation et les courants à HF.
- Alimentation par secteur et batterie rechargeable intégrée avec une autonomie de fonctionnement d'au moins une heure et demi.
- Alimentation à entrée flottante.
- Possibilité d'entrer les données d'admission du patient.
- Tendances pour tous les paramètres mesurés
- Graphiques et tabulaire sur au moins 120 mesures.

PARAMÈTRES PHYSIOLOGIQUES :

Mesuredel'ECG

- Mesure du rythme cardiaque de 15 à 300 bpm à + 1 bpm.
- Affichage de 3, 5 à 12 dérivations.
- Alarmes visuelles et sonores ajustables :
  - Pour des mesures élevées et faibles du rythme cardiaque.
  - Pour des électrodes détachées.

Analyse du segment S-T

- Mesure du niveau du segment S-T :
  - Sur au moins deux (2) dérivations simultanément,
  - Possibilité d'ajustement des bornes de mesure.
- Tendances sur augmentation ou diminution du niveau du segment S-T.
- Alarmes visuelles et sonores ajustables pour mesures élevées et faibles du niveau du segment S-T.

Détection, analyse et revues des arythmies

- Analyse des arythmies :
  - Détection et analyse simultanées sur au moins deux (2) dérivations,
  - Rejet du bruit et des artefacts de mouvements.
  - Reconnaissance des impulsions de stimulateur cardiaque.
  - Tendances de fréquence d'arythmies.
- Détection et classement des arythmies suivantes :
  - Bradycardie.
  - Tachycardie ventriculaire et supra ventriculaire.
  - Extrasystole ventriculaire.
  - Pause.
  - Asystolie.
  - Fibrillation ventriculaire.

	- Alarmes visuelles et sonores. **Mesure de la SpO_2 transcutanée :** • Mesure de la SpO2 transcutanée avec une précision de 2% sur la plage de 80 à 100% et de 3% de 60 à 80%. • Affichage : - De la valeur numérique de la SpO2 transcutanée. - De l'onde pléthysmographique sur demande. • Alarmes visuelles et auditives ajustables par intervalle de 1 % pour valeurs élevées et faibles de SpO2. • Alarmes techniques : - capteur déconnecté, - pulsation non détectée, - interférence. • Mesure selon la technologie Massimo ou Nellcor **Mesure non-invasive de la pression (PNI) :** • Mesure non-invasive de la pression de 20 à 280 mmHg avec une précision de + 5 mmHg. • Intervalle de temps entre les mesures ajustables de 1 à 240 minutes. • Gonflage du brassard : - En mode automatique, la pression de gonflage doit être en fonction de la dernière mesure de pression systolique. - Système de sécurité avec valve de surpression. **Mesure de la température (T) :** • Mesure de la température de 5° à 45°C à une précision de ±0,3°C. • Alarmes visuelles et sonores ajustables par intervalle de 1°C pour les mesures élevées et faibles de température. **Mesure et affichage de la Capnographie (CO2) :** • Affichage de la courbe de CO2 • Affichage CO2 en fin d'expiration (CO2fe) • Affichage de la valeur numérique en mm Hg • Calibration automatique. **Chaque moniteur sera livré avec:** 1 Support d'origine pour suspension murale du moniteur, et les accessoires suivants : – 2 Câbles ECG à 3 brins réutilisables – 100 électrodes EGG à usage unique, – 2 capteurs SPO2 réutilisables avec 2 prolongateurs – 20 Capteurs SpO2 à usage unique avec 2 prolongateurs – 6 Brassards de PNI réutilisables, – 2 Sondes de température cutanée réutilisables, – 20 tubulures CO2
3	**MONITORING DE SURVEILLANCE NEONATAL** **Caractéristiques minimales :** **Caractéristiques techniques à titre indicatif :** - Moniteur de surveillance multiparamétrique (**ECG, SPO2, PNI, T°, CO2**) pour le suivi des adultes, enfants et nouveau-nés, adapté à la centrale de surveillance proposée dans le cadre de l'article 1. - Pour les moniteurs modulaires : les modules peuvent être interchangeables d'un moniteur à un autre en gardant l'historique du malade. - Possibilité de Transfert de données patient d'un moniteur à l'autre via une carte (carte non demandée) ou un système équivalent. - Les moniteurs doivent être évolutifs pour les mises à jour informatiques.

- Possibilité de relier les moniteurs à une centrale de surveillance
- Gestion ergonomique des câbles.

Caractéristiques techniques à titre impératif :

Caractéristiques d'affichage :

- Ecran couleur à grand angle de visibilité, haute résolution.
- Diagonale d'au moins **12 pouces.**
- Affichage de 12 tracés minimum avec codage couleur.

MONITEUR PHYSIOLOGIQUE :

- Accès rapide aux différents menus et au paramètre recherché (paramètres d'alarme, etc.).
- Entrées-patient isolées électriquement.
- Affichage numérique : de la fréquence cardiaque avec limite d'alarme bradycardie, tachycardie etc.
- Langue d'affichage : Français
- Possibilité d'éteindre une alarme d'un moniteur.
- Protection contre les chocs de défibrillation et les courants à HF.
- Alimentation par secteur et batterie rechargeable intégrée avec une autonomie de fonctionnement d'au moins une heure et demi.
- Alimentation à entrée flottante.
- Possibilité d'entrer les données d'admission du patient.
- Tendances pour tous les paramètres mesurés
- Graphiques et tabulaire sur au moins 120 mesures.

PARAMÈTRES PHYSIOLOGIQUES :

Mesuredel'ECG

- Mesure du rythme cardiaque de 15 à 350 bpm à + 1 bpm.
- Affichage de 3, 5 à 12 dérivations.
- Alarmes visuelles et sonores ajustables :
  - Pour des mesures élevées et faibles du rythme cardiaque.
  - Pour des électrodes détachées.

Analyse du segment S-T

- Mesure du niveau du segment S-T :
  - Sur au moins deux (2) dérivations simultanément,
  - Possibilité d'ajustement des bornes de mesure.
- Tendances sur augmentation ou diminution du niveau du segment S-T.
- Alarmes visuelles et sonores ajustables pour mesures élevées et faibles du niveau du segment S-T.

Détection, analyse et revues des arythmies

- Analyse des arythmies :
  - Détection et analyse simultanées sur au moins deux (2) dérivations,
  - Rejet du bruit et des artefacts de mouvements.
  - Reconnaissance des impulsions de stimulateur cardiaque.
  - Tendances de fréquence d'arythmies.
- Détection et classement des arythmies suivantes :
  - Bradycardie.
  - Tachycardie ventriculaire et supra ventriculaire.
  - Extrasystole ventriculaire.
  - Pause.
  - Asystolie.
  - Fibrillation ventriculaire.
  - Alarmes visuelles et sonores.

Mesure de la SpO_2 transcutanée :

- Mesure de la SpO2 transcutanée avec une précision de 2% sur la plage de 70 à 100% et de 3% de 60 à 80%.

	• Affichage : - De la valeur numérique de la SpO2 transcutanée. - De l'onde pléthysmographique sur demande. • Alarmes visuelles et auditives ajustables par intervalle de 1 % pour valeurs élevées et faibles de SpO2. • Alarmes techniques : - capteur déconnecté, - pulsation non détectée, - interférence. • Mesure selon la technologie Massimo ou Nellcor **Mesure non-invasive de la pression (PNI) :** • Mesure non-invasive de la pression de 20 à 270 mmHg avec une précision de + 5 mmHg. • Intervalle de temps entre les mesures ajustables de 1 à 240 minutes. • Gonflage du brassard : - En mode automatique, la pression de gonflage doit être en fonction de la dernière mesure de pression systolique. - Système de sécurité avec valve de surpression. **Mesure de la température (T) :** • Mesure de la température de 5° à 50°C à une précision de ±0,3°C. • Alarmes visuelles et sonores ajustables par intervalle de 1°C pour les mesures élevées et faibles de température. **Mesure et affichage de la Capnographie (CO2) :** • Affichage de la courbe de CO2 • Affichage CO2 en fin d'expiration (CO2fe) • Affichage de la valeur numérique en mm Hg • Calibration automatique. **Chaque moniteur sera livré avec:** – 1 Support d'origine pour suspension murale du moniteur, et les accessoires **néonataux** suivants (Par moniteur) : – 2 Câbles ECG à 3 brins réutilisables pour nouveau-nés – 100 électrodes EGG, pour nouveau-né – 2 capteurs SPO2 réutilisables pour nouveau-nés avec 2 prolongateurs – 20 Capteurs SpO2 à usage unique pour nouveau-né avec 2 prolongateurs – 4 Brassards de PNI réutilisables, pour nouveau-né – 2 Sondes de température cutanée réutilisables, pour nouveau-né – 20 tubulures CO2 pour nouveau-né – 10 pièges à eau

Lot 2 : DEFIBRILLATEUR

1	**DEFIBRILLATEUR** **Caractéristique minimales :** **Caractéristiques techniques à titre indicatif :** **Composition :** 1. Défibrillateur 2. Cardioscope 3. Enregistreur 4. Accessoires

	Défibrillateur : ▪ Type d'onde : Biphasique, ▪ Modes manuels et semi-automatique ▪ Energie délivrée réglable jusqu'à 360 joules au moins ▪ Temps de charge inférieur ou égal à 3 secondes pour 200 joules, et inférieure ou égale à 4 secondes sur secteur ▪ Degré de protection contre la poussière et à l'eau : IP44, prêt à être utilisé dans environnements différents. ▪ L'affichage numérique (sur le moniteur) de l'énergie sélectionnée et l'énergie délivrée ▪ Mode synchronisé : synchronisation de l'impulsion du défibrillateur en fonction de l'onde R du patient, ▪ Palette pour adulte et enfant ▪ Boutons de charge, décharge et sélection d'énergie sur les palettes ▪ Type d'écran : affichage couleur haute résolution 7 pouces minimum **Caractéristiques techniques à titre impératif :** **Cardioscope/surveillance ECG :** ▪ Connexion câble ECG 3,5 dérivations ▪ Possibilité de mise à jour pour SPO2 ▪ Protection d'entrée : protection complète contre les défibrillations ▪ Sélection de la dérivation affichée sur le moniteur **Enregistreur graphique intégré** ▪ Papier : thermique, 50 mm de large au moins ▪ Vitesse : 25 mm/s au moins ▪ Stockage : ▪ 72 HS tendances tabulaires au moins ▪ 1000 évènements pour chaque patient au moins **Alimentation électrique :** ▪ Alimentation sur secteur et batteries ▪ Autonomie supérieure ou égale à 6 heures ▪ Nombre de chocs délivrable sur batterie neuve : supérieure ou égale à 200 à décharge maximales (360 joules) Livré avec : ***Accessoires :*** 2 câbles ECG 3 électrodes

Lot 3 : ECHOGRAPHE

1	**ECHOGRAPHE** **Appareil fiable, performant et haut de gamme de dernière génération de reconstructions volumiques reposant sur un formateur de faisceaux software.** Nombre IMPORTANT de canaux (à préciser) Technologie permettant une focalisation uniforme combinée à une résolution de contraste accrue sur l'ensemble du champ de visualisation avec des cadences images élevées sans focalisation manuelle. Algorithme permet la focalisation des ondes ultrasons sur les structures réels on réduisant les artefacts Moniteur 21'' sur bras articulé

Ecran tactile 12'' environ LCD en français
Disque dur intégré d'une capacité minimale de 500 GB
Evolitif vers l'Imagerie 4D sonde trans thoracique et trans oesophagienne
Formats d'exportation d'images : AVI, JPEG, MPEG, DICOM &VOLDICOM
Lecteur et graveur CD/DVD
Possibilité de transférer les données patients (images, séquences, mesures, données patients...) sur un support CD et pouvoir les explorer sur un PC.
4 connecteurs actifs de sonde
Protocole DICOM impression, stockage et worklist

Imagerie

- Traitement d'image en forme brute : avec possibilité de post traitement des images (mesures, optimisation et analyse en conservant la qualité initiale).
- Bande de fréquence : 1,5 - 18 Mhz ou plus
- Profondeur d'exploration : 40 cm
- Cadence supérieur à : 2800fps en doppler couleur
- Possibilité d'ouverture de l'ongle du secteur pour meilleur visualisation des structures dans le champ de vision rapproché.
- Imagerie harmonique codée en numérique 3eme génération
- Imagerie angio couleur
- Imagerie angio directionnel
- Visualisation hémodynamique du flux
- Imagerie M couleur
- Optimisation automatique de l'imagerie tissulaire en une seule touche
- Optimisation automatique du doppler spectral en une seule touche
- Fonction d'élimination automatique des speackle
- Fonction de tirs croisés multi-angles et coplanaire
- Fonction d'imagerie panoramique
- Mode M anatomique temps réel
- Mode M anatomique courbé /couleur
- Protocole d'échographie de stress avec possibilité de sauvegarder les réglages d'imagerie pour chaque niveau du protocole.
- Imagerie de contraste consistant à l'opacification de la ventricule gauche permettant une meilleure délimitation des contours en association avec des agents de contraste, et un traitement basé sur un codage en inversion de phase permettant une haute résolution du contraste dans la ventricule gauche. possibilité d'utiliser la fonction 4D pour une analyse tri-planaire du contraste. 4D couleur volume plein
- Mode triplex
- Mode triplex avec le doppler continu
- Doppler tissulaire spectral
- Doppler tissulaire couleur

Quantification :

- Mode permettant le calcul de déplacement du myocarde et son affichage en codage couleur superposé sur le mode B ou le mode M
- Mode permettant d'afficher des informations sur la synchronisation des mouvements du myocarde en codage couleur superposé à l'image mode B, disponible en temps réel aussi qu'après le gel.
- Mode strain : calcul de déformation tissulaire affiché en code couleur superposé sur l'image mode B
- Calcul le taux de déformation tissulaire affiché en code couleur superposé sur l'image mode B, mode M et mode M anatomique
- Programme d'analyse quantitative : tracé de vélocité ou des paramètres dérivés (strain, strain rate, déplacements...)dans une région d'intérêt en fonction de temps.
- Tracé pour analyser le rehaussement du contraste en fonction du temps
- Outil automatique utilisant le 2D specketraking pour la quantification de la déformation

	de la paroi myocardique avec calcul ▪ Outil automatique utilisant le 2D specketraking pour la quantification de la déformation de la paroi myocardique avec calcul simultané de la FE, utilisant une imagerie paramétrique offrant des informations quantitatives sur les mouvements globaleset segmentaires de la paroi myocardique, obtenu à partir de 3 coupes longitudinales sélectionnées automatiquement parle système et permettant une analyse complète et globale en un coup d'oeil. ▪ Strain du Ventricule droit ▪ Strain de l'oreillette gauche ▪ Imagerie bi plan : acquisition de 2 coupes en simultanées avec gestion de rotation d'une manière indépendante les unes des autres. ▪ Quantification automatique à partir de données du strain longitudinal radial circonférentiel et surfacique, et de torsion. ▪ Quantification automatiques des volumes VG et FE à partir de données d'images volumiques ▪ Quantification automatiques du volume OG ▪ Quantification automatiques du volume du VD ▪ Quantification de la valve mitrale : surface, ▪ Quantification de la valve aortique ▪ Quantification de la masse du VG ▪ Calcul automatique de la fraction d'éjection ▪ Calcul automatique de l'épaisseur intima media ▪ Calcul automatique des mesures doppler cardiaque (Doppler pulsé et continu) ▪ Outil permettant des résultats plus fiables et plus reproductibles du strainlogitudinal, en tenant compte de la pression systoliquemesurée au repos juste avant l'échographie, ainsi que des temps d'ouverture et de fermeture des valves mitrale et aortique **Sondes** ▪ 1 Sonde cardiaque adulte de technologie matricielle et cristal unique « single cristal » 1.4–4.6 MHZ, ouverture d'angle 120° ▪ 1 Sonde Cardiaque pédiatrique 2,4 à 8 MHZ, ouverture d'angle 115° ▪ Sonde linéaire vasculaire ▪ Sonde ETO adulte 3 à8 Mhz ▪ 1 sonde Pedoff 2Mhz **Périphériques et accessoires** ▪ Imprimante thermique noir et blanc ▪ Imprimante laser couleur pour impression des images et des comptes rendu, ▪ Disque dur interne de 1000 GB ▪ Onduleur adapté à l'équipement ▪ 1L de gel

Lot 4 : ELECTROCARDIOGRAPHE (ECG) 6 PISTES

1	**ELECTROCARDIOGRAPHE (ECG) 6 Pistes** **Caractéristique minimales :** **Caractéristiques techniques à titre indicatif :** Electrocardiographe à 6 pistes avec chariot L'enregistrement de l'E.C.G. sur des papiers thermosensibles Toutes les dérivations (V1-V2-V3....V6, ARV, AVL, AVF) L'étalonnage à 1 mV. Performance d'enregistrement en accord avec l'AAMI, Ecran couleur incliné 7 pouces haute résolution,

	Réponse en fréquence de 0,05 à 150 Hz. Fréquence d'échantillonnage de l'ECG à 500 Hz. Spécifier. Impédance d'entrée du circuit -patient de 10 MΩ minimum à 50 Hz. Appareil protégé contre la défibrillation jusqu'à 360 joules. Réjection en mode commun supérieure ou égale à 100 db à 50 Hz. **Caractéristiques techniques à titre impératif:** Enregistrement : Choix d'au moins trois sensibilités : 5, 10 et 20 mm/mV, indiquer si la sensibilité de 2,5 Mm/mV est disponible ; Choix d'au moins trois vitesses : 5, 25, et 50 mm/sec ; Résolution graphique de 100 points/cm (pour un enregistreur thermique). Mesure du point J d'au moins de 80 msec. Alimentation sur batterie doit permettre une utilisation continuelle du système, Acquisition, analyse et rapport) minimale de six heures. Le réglage de la position à 0 **Chaque ECG sera livré avec :** ▪ Deux jeux de câbles à 10 conducteurs ▪ Quatre électrodes bracelets à pince ▪ Douze électrodes ventouses ▪ Dix rouleaux de papiers d'enregistrement ▪ 200 électrodes à usage unique ▪ Cinq tubes de gel de contact

Lot 5 : SERINGUES AUTO-POUSSEUSES

1	**SERINGUES AUTO-POUSSEUSES 01 VOIES** **Caractéristiques techniques minimales :** **Caractéristiques techniques à titre indicatif :** ▪ Pousse seringue permettant l'administration des drogues ou médicaments. ▪ Protégé contre les tensions de défibrillation. **Alarme :** ▪ Coupure de secteur ▪ Pré-alarme de décharge de batterie ▪ Décharge de batterie ▪ Débrayage ▪ Mauvais maintien de la seringue ▪ Pré-alarme de fin de perfusion ▪ Fin de perfusion, ▪ Seringue ouverte ▪ Seringue vide ; ▪ Occlusion ; ▪ Panne interne ; **Caractéristiques techniques à titre impératif :** ▪ Plage de Débit : de 0,1 à 2000 ml/h ▪ Précision : +/- 2 %. ▪ Modification du débit en temps réel sans interruption de la perfusion ▪ Plage de volume :0,01 à 9999,99 ml par incrément de 0,01 ml ▪ Incrément : 0,01 ml/h (0,01-99,99 ml/h) ; ▪ 0,1 ml/h (100,0-999,9 ml/h) ; ▪ 1 ml/h (1 000-2 300 ml/h) ▪ Bolus : manuel, et programmable. ▪ Réduction automatique du bolus (système anti-bolus).

	▪ Débit de Maintien de Veine Ouverte (KVO) : réglable ▪ Pression d'occlusion : programmable ▪ Possibilité d'utilisation de plusieurs Marques et volumes de seringues de 5 à 60 ml. ▪ Appareil résistant aux chocs et produits de désinfection, ▪ Historique 2000 derniers événements stockés. ▪ Ecran Tactile Standard 3,5 pouces LCD couleur TFT, 320 × 480 pixels ▪ Informations affichées : Débit, volume restant à perfuser, volume perfusé, temps restant, bolus, alarme occlusion. ▪ Alimentation sur Secteur 240V±10%, 50Hz, et sur batterie rechargeable intégrée. ▪ Autonomie de la batterie : 6 heures minimum (temps de recharge 5h maximum), avec ▪ Choix de médicaments :au moins 2000 médicaments avec leurs paramètres associés préenregistrés, et 10 catégories de médicaments paramétrables par l'utilisateur. ▪ Communication : Connecteur RS232 ; USB. ▪ Mise à jour : Via interface USB sans ouverture du système **Livré avec :** ▪ système de fixation sur potence. ▪ Support de fixation mural
2	**SERINGUES AUTO-POUSSEUSES 2 VOIES** **Caractéristiques techniques minimales :** **Caractéristiques techniques à titre indicatif :** ▪ Pousse seringue permettant l'administration des drogues ou médicaments. ▪ Possibilité de fixation en bloc de 2 ou plusieurs Pousses seringues (superposables). ▪ Protégé contre les tensions de défibrillation. **Alarme :** ▪ Coupure de secteur ▪ Pré-alarme de décharge de batterie ▪ Décharge de batterie ▪ Débrayage ▪ Mauvais maintien de la seringue ▪ Pré-alarme de fin de perfusion ▪ Fin de perfusion, ▪ Seringue ouverte ▪ Seringue vide ; ▪ Occlusion ; ▪ Panne interne ; **Caractéristiques techniques à titre impératif :** ▪ Plage de Débit : de 0,1 à 2000 ml/h ▪ Précision : +/- 2 %. ▪ Modification du débit en temps réel sans interruption de la perfusion ▪ Plage de volume :0,01 à 9999,99 ml par incrément de 0,01 ml ▪ Incrément : 0,01 ml/h (0,01-99,99 ml/h) ; ▪ 0,1 ml/h (100,0-999,9 ml/h) ; ▪ 1 ml/h (1 000-2 300 ml/h) ▪ Bolus : manuel, et programmable. ▪ Réduction automatique du bolus (système anti-bolus). ▪ Débit de Maintien de Veine Ouverte (KVO) : réglable ▪ Pression d'occlusion : programmable ▪ Possibilité d'utilisation de plusieurs Marques et volumes de seringues de 5 à 60 ml. ▪ Appareil résistant aux chocs et produits de désinfection, ▪ Historique 2000 derniers événements stockés. ▪ Ecran Tactile Standard 3,5 pouces LCD couleur TFT, 320 × 480 pixels ▪ Informations affichées : Débit, volume restant à perfuser, volume perfusé, temps restant,

	bolus, alarme occlusion. ▪ Alimentation sur Secteur 240V±10%, 50Hz, et sur batterie rechargeable intégrée. ▪ Autonomie de la batterie : 6 heures minimum (temps de recharge 5h maximum), avec ▪ Choix de médicaments :au moins 2000 médicaments avec leurs paramètres associés préenregistrés, et 10 catégories de médicaments paramétrables par l'utilisateur. ▪ Communication : Connecteur RS232 ; USB. ▪ Mise à jour : Via interface USB sans ouverture du système **Livré avec :** ▪ système de fixation sur potence. ▪ Support de fixation mural

Lot 6 : MONITORING MULTIPARAMETRIQUE FŒTAL

1	**MONITORING MULTIPARAMETRIQUE FŒTAL :(Cardiotocographe foetale avec VCT)** Moniteur fœtal/maternel avec sondes filaires, sur chariot mobile. **SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES REQUISES :** ▪ Cardiotocographe à sondes filaires permettant les mesures non invasives et lavisualisation du TOCO et du mouvement fœtal, des jumeaux, et Triplée la contractionutérine, ainsi que l'ECG maternel, la SpO2 maternel et la PNI. ▪ Doit être équipé de 3 capteurs avec fils, (1 capteur TOCO et 2 capteurs ultrason)permettant la surveillance du rythme cardiaque fœtal ▪ Le moniteur doit permettre l'analyse automatisée de la **variabilité àcourtterme**(VCT) du rythmecardiaquefoetal. ▪ Capteur étanche de 12 cristaux 1Mhz ▪ Cardiotocographefoetal et maternel à hautes performances permettant la mesure etl'affichage de : FHR - Dual FHR –ECG- TOCO – NIBP – SpO2 – Resp – Temp ; ▪ Ecran LED couleur rotatif de 15 pouces minimum de haute résolution 1024x768pixels ou mieux ; ▪ Capteur à 12 cristaux ▪ Sondes étanches à l'eau ; ▪ Marqueurs d'événements ; ▪ Imprimante intégrée sur papier thermosensible de 150mm de diamètre. ▪ Alarmes visuelles et sonores à 3 niveaux ▪ Alimentation sur secteur et sur batterie interne Lithium 5000mAh rechargeables,d'autonomie de 2 heures minimum ▪ Interface de communication : Ethernet, RS485. **PARAMETRES PHYSIOLOGIQUES** : ▪ Ultrason : • Technique : Doppler Pulsé • Fréquenceultrason : 1.0 MHz ± 10% • Plage de mesure FHR : 60 bpm - 210 bpm ou mieux ▪ TOCO : • Technique :Elément de capteur de jauge • Plage de mesure TOCO : 0-100 unités • Résolution : 1 unité • Ajustement automatique du zéro - ECG : ▪ 3/5 pistes ou mieux ▪ Résolution 1 bpm ▪ SpO2 :

	• Plage de mesure : 0% - 100% ou mieux • Résolution : 1% ▪ Rythmecardiaque : • Intervalle de mesure : 25 à 250 bpm ou mieux • Résolution : 1 bpm ▪ NIBP : • Pression systolique : 30mmHg – 260mmHg ou mieux • Pression diastolique : 10 à 210 mmHgou mieux • Intervalle de mesure en modeAuto : 1 à 360min ou mieux **ACCESSOIRES :** -Un chariot mobile d'origine avec panier porte accessoires - 02 sondes Ultrasonsfilaires - 01 sonde TOCO filaire - 01 marqueur d'évènements - 03 Ceintures de fixation de sondes - 04 Rouleaux de papiers imprimante - 01 brassard - 01 câble ECG - 01 capteurs SpO2 réutilisable avec prolongateur

Annexe A - CLAUSE RELATIVE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Mention de collecte de consentement des fournisseurs:

La Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) collecte et traite les données à caractère personnel du fournisseur dans le cadre du traitement ayant pour finalité la gestion des fournisseurs dans le respect des conditions de la délibération de la **CNDP n° 98-AU-2015 du 12 juin 2015.**

Ce traitement a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CNDP sous le numéro A-GF-489/2020 en date du 13/07/2022.

Conformément à l'article 21 de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le responsable du traitement peut mettre en œuvre le traitement déclaré des réception de l'autorisation.
Toutefois, cette autorisation ne dispense pas le responsable du traitement de veiller au respect de toutes les dispositions de ladite loi et de ses textes d'application.
Vous pouvez vous adresser à la Direction Achats et Logistique via la boite mail reclamation.pdcp@cnss.ma pour exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi n° 09-08.

Lu et approuvé
Visa de consentement du fournisseur

ANNEXE « B »TABLEAU DE REPARTITION PAR POLYCLINIQUE

N° lot	Lot	Objet	AGADIR	DERB GHELLAF	BERNOUSSI	EL JADIDA	HAY HASSANI	INARA	MARRAKECH	MOHAMMEDIA	KENITRA	ZIRAOUI	SETTAT	OUJDA	Total général
1	CENTRALE DE SURVEILLANCE POUR REANIMATION AVEC MONITORING DE SURVEILLANCE	CENTRALE DE SURVEILLANCE POUR REANIMATION		1			1		1						3
		MONITORING DE SURVEILLANCE		40					17						57
		MONITORING DE SURVEILLANCE NEONATAL					39								39
2	DEFIBRILLATEUR	DEFIBRILLATEUR		4					3						7
3	ECHOGRAPHE	ECHOGRAPHE	1	1	1	1	2	1	1	1		1			10
4	ELECTROCARDIOGRAPHE (ECG) 6 PISTES	ELECTROCARDIOGRAPHE (ECG) 6 PISTES		3	2		5		2		3		3	2	20
5	SERINGUES AUTO-POUSSEUSES	SERINGUES AUTO-POUSSEUSES 01 VOIES		10											10
		SERINGUES AUTO-POUSSEUSES 02 VOIES		30					4						34
6	MONITORING MULTIPARAMETRIQUE FŒTAL	MONITORING MULTIPARAMETRIQUE FŒTAL							3						3

MARCHE N°…. /2026

Objet :L'acquisition, l'installation et la mise en marche du matériel médical pour les polycliniques CNSS (services : Réanimation, Radiologie, Consultation) en 06 lots distincts.

Le Directeur du Pôle Unités Médicales	**Lu et approuvé par la Société**
 **Casablanca le……**	**……le……**

Approuvé par le Directeur Général de la CNSS ou son délégataire

Casablanca le……